



Volume 3 – Description de la demande

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018

Développement, ingénierie financière, construction & exploitation de parcs éoliens, centrales photovoltaïques et hydroélectriques

Siège et Agence Sud
Agence Nord
Agence Est
Agence Ouest

27, quai de la Fontaine, 30900 Nîmes | 04 66 21 78 43

9 rue Soufflot, 75005 Paris | 09 67 76 72 37

4, rue de Tambour, 51100 Reims | 03 26 24 95 72

Parc Oberthur, 74 C rue de Paris, 35000 Rennes | 02 99 23 99 57

contact@vsb-en.eu
<http://www.vsb-energies.fr>



Volume 3 – Description de la demande

3.1. Présentation du pétitionnaire

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018

Développement, ingénierie financière, construction & exploitation de parcs éoliens, centrales photovoltaïques et hydroélectriques

Siège et Agence Sud
Agence Nord
Agence Est
Agence Ouest

27, quai de la Fontaine, 30900 Nîmes | 04 66 21 78 43

9 rue Soufflot, 75005 Paris | 09 67 76 72 37

4, rue de Tambour, 51100 Reims | 03 26 24 95 72

Parc Oberthur, 74 C rue de Paris, 35000 Rennes | 02 99 23 99 57

contact@vsb-en.eu
<http://www.vsb-energies.fr>

1. Renseignements administratifs

La société VSB énergies nouvelles a développé un projet de parc éolien sur la commune de Riencourt. Ce projet se compose de 10 éoliennes de 2,2 à 2,4 MW de puissance unitaire pour une puissance totale de 22 à 24 MW. VSB énergies nouvelles assurera la construction et l'exploitation du parc éolien.

Ce projet a été initié dès l'été 2014 suite à l'accord du conseil municipal de Riencourt.

La société VSB énergies nouvelles a créé la société EOLIENNES DE RIENCOURT pour exploiter ce parc éolien. C'est au nom de cette dernière que la demande d'Autorisation Environnementale est déposée.

1.1 Identité du demandeur

La demande d'Autorisation Environnementale est déposée par EOLIENNES DE RIENCOURT, filiale à 100% de VSB énergies nouvelles, maître d'ouvrage du présent projet.

VSB énergies nouvelles est une société qui développe, construit et exploite des projets de production d'électricité d'origine renouvelable depuis 2001 en France.

Dénomination : EOLIENNES DE RIENCOURT

Forme juridique : SAS

Numéro d'immatriculation : RCS Nîmes 824 171 771

Siège social : 27 quai de la Fontaine, 30900 Nîmes

Le signataire de la demande est François TRABBUCCO, agissant en qualité de directeur général de la société VSB énergies nouvelles, associée unique de la société EOLIENNES DE RIENCOURT. La délégation de signature est annexée à la demande.

Personne en charge du suivi du projet :

Béatrice LE GAL

VSB énergies nouvelles, agence de Paris, 9 Rue Soufflot, 75005 Paris

Tél : 09 67 76 72 37 / **Mobile :** 07 62 08 80 63 / **e-mail :** beatrice.legal@vsb-energies.fr

1.2 Adresse de l'installation et références cadastrales

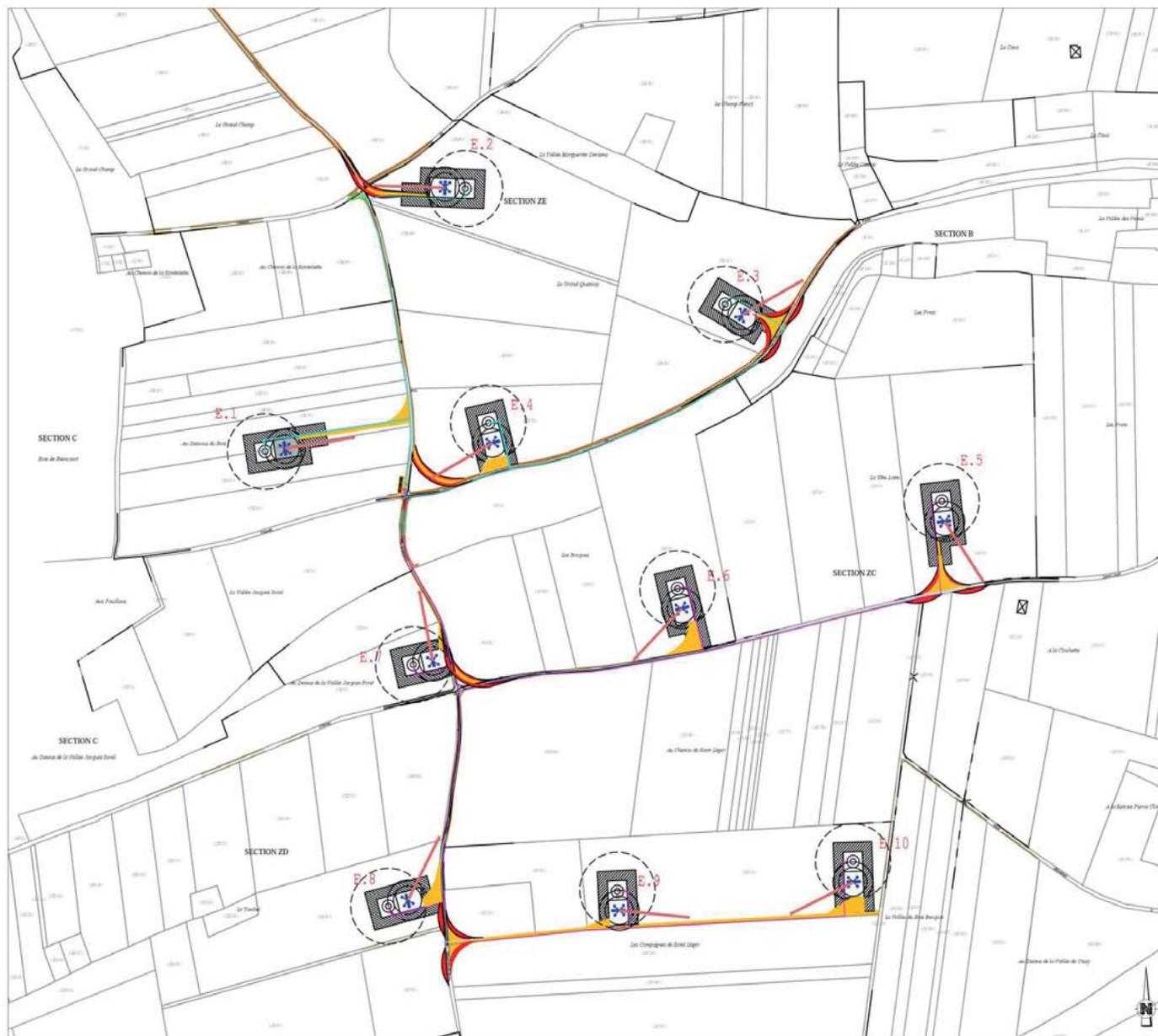
L'installation faisant objet de la présente demande est située dans le département de la Somme, sur le territoire de la commune de Riencourt (80310)

Les terrains d'implantation du projet sont situés en zone agricole et sont en totalité de propriétés privées.

Le site retenu se situe sur le territoire de la commune de Riencourt (département de la Somme) et proche de la route départementale D69 ainsi que des chemins communaux. Les parcelles cadastrales concernées par le projet et leurs propriétaires sont indiqués dans le tableau suivant :

	Parcelles concernées	Lieu-Dit	Commune	Eolienne	Survol	Aire de grutage / Plateformes	Chemins ou girations	Raccordement	Aménagement chantier temporaire	Poste de livraison
E1	ZE 52	Au Dessus du Bois	RIENCOURT	X	X	X			X	
E1	ZE 53	Au Dessus du Bois	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E2	ZE 46	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E3	ZE 62	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E4	ZE 50	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E5	ZC 8	La Tete Lotte	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E6	ZC 4	Les Rocques	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E7	ZD 5	Au Dsu de Val Jacques Sore	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E8	ZD 27	Le Tombel	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E9	ZC 53	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E10	ZC 53	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
PDL 1&2	ZE 51	Au Dessus du Bois	RIENCOURT		X		X	X		X
	ZE 54	Au Dessus du Bois	RIENCOURT		X					
	ZE49	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT		X					
	ZE 63	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT		X					
	ZD 4	Au Dsu de Val Jacques Sore	RIENCOURT		X	X			X	
	ZD 26	Le Tombel	RIENCOURT		X	X			X	
	ZC 7	La Tete Lotte	RIENCOURT		X					
	ZC 50	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT		X		X			
	ZC 52	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT		X		X			
	ZC 51	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT				X			
	ZC 83	Les Rocques	RIENCOURT				X			
	ZC 3	Les Rocques	RIENCOURT						X	

La carte suivante présente l'implantation du parc éolien en phase chantier :



PROJET EOLIEN de RIENCOURT

(Somme)

Plan de masse général



27 quai de la Fontaine
30 900 Nîmes
www.vsb-en.eu

Date	02 / 01 / 2017
Code projet	RIE
Version	V01
Objet	AU-10.2a phase construction

- Survol de pales
- Emplacement du mât de l'éolienne
- Plateforme de montage
- Zone de manutention et stockage des pales
- Grue de levage
- Accès existant (aménagement possibles)
- Accès à créer
- Virages et retournements à créer
- Postes de livraison 1 et 2
- Raccordement vers poste 1
- Raccordement vers poste 2

Echelle : 1 / 6 000e Format : A3

Dessin : F. Blanc Chef projet : A. Margain

Plan topographique : **METRIS SAS**
Géomètres Experts Associés
2 bis rue de Melbourne BP 60116
80800 VILLERS BRETONNEUX



2. Références au document d'urbanisme

Depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement « la délivrance de l'autorisation d'exploiter [un parc éolien] est subordonnée à l'éloignement des installations d'une distance de 500 mètres par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. » Cette disposition a été confirmée par l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La commune de Rencourt est régie par un Règlement National d'Urbanisme.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire communal est envisageable en respectant l'éloignement de 500 mètres des habitations et zones urbanisées fixé par la loi, ce qui est le cas pour le projet de Rencourt. L'éolienne la plus proche est distante de 830 m de l'habitation la plus proche.

3. Autorisation unique à Autorisation Environnementale

Remarque : Depuis du 1er novembre 2015, les projets de parcs éoliens faisaient l'objet d'une autorisation d'instruction unique. Instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015), cette nouvelle procédure consistait à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets (autorisation ICPE, permis de construire, et éventuellement autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées » et autorisation au titre du code de l'énergie).

L'autorisation, à l'issue de cette procédure d'instruction unique, est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département. L'objectif est donc de rassembler, autour de la procédure d'autorisation ICPE, les éventuelles autres autorisations entrant dans le champ de la protection de la nature et des paysages dès lors qu'elles relèvent de la compétence de l'Etat.

La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), dans sa lettre du 17 avril 2015, structurait et normalisait le contenu et la présentation des 'anciens' dossiers de demande d'autorisation unique.

VSB énergies nouvelles a souhaité conserver le même format de dossier initial pour lequel les services de l'état sont 'familiarisés depuis 2 ans' en le complétant avec les nouveaux éléments relatifs aux derniers décrets de l'autorisation environnementale. A ce titre VSB énergies nouvelles se réfère à l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ainsi qu'à ses décrets 2017-81 et 2017-82, qui donnent la liste des pièces devant constituer une demande d'autorisation environnementale.

Le tout constituant ainsi un dossier de d'autorisation environnementale.

L'implantation d'éoliennes dont la hauteur est supérieure ou égale à 12 mètres reste subordonnée à l'obtention d'un permis de construire, le code de l'urbanisme s'appliquant.

Cette autorisation doit être complétée par une étude d'impact sur l'environnement et une enquête publique dès lors que la hauteur du mât dépasse 50 mètres, selon le décret 2006-629 du 30 mai 2006.

Par ailleurs, depuis la parution de la circulaire du 29 août 2011 relative au classement ICPE des éoliennes, l'enquête publique qui était prévue pour les éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 m au titre de l'article R. 23-1 a été supprimée du Code de l'environnement. Elle est donc désormais organisée exclusivement au titre de la procédure ICPE.

Le projet de parc éolien de Rencourt composé de 10 éoliennes dont la hauteur du mât est de 91 à 95 mètres, est donc soumis à un permis de construire, à étude d'impact sur l'environnement et à enquête publique.

4. Situation administrative

4.1. Objet de la demande

Le présent dossier est réalisé dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien en projet au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'environnement. Cette réglementation stipule notamment que "les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent [...] dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2".

4.2. Rubriques ICPE concernées par l'implantation

Le présent dossier est constitué conformément aux articles R. 512-2 et suivants du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er, Articles L. 511.1 et suivants - ancienne loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les rubriques ICPE concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau suivant.

N° RUBRIQUE	INTITULE	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	CLASSEMENT
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	<p>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : A</p> <p>2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure à 12 m et pour une puissance totale installée :</p> <p>a/ supérieure ou égale à 20 MW : A</p> <p>b/ inférieure à 20 MW : D</p>	<p>Projet de Rencourt:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 éoliennes • Hauteur du mât : 91 à 95 m • Puissance unitaire : 2,2 à 2,4 MW <p>A</p>

Notes : D = régime de déclaration / A = régime d'autorisation

La rubrique 2980 a été créée par le Décret n°2011-984 du 23 août 2011.

4.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées totalement ou partiellement par le rayon d'affichage de l'enquête publique (6 kilomètres à partir des limites des rotors des éoliennes) sont situées dans le département de la Somme. Elles sont au nombre de 25 (cf. carte page suivante) :

NOM DE LA COMMUNE	DEPARTEMENT	POPULATION
AIRAINES	SOMME	2366
AVELESGES	SOMME	54
BOUGAINVILLE	SOMME	440
BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	SOMME	192
CAMPS-EN-AMIENOIS	SOMME	173
CAVILLON	SOMME	102
CROUY-SAINT-PIERRE	SOMME	333
FLUY	SOMME	308
FOURDRINOY	SOMME	384
HANGEST-SUR-SOMME	SOMME	721
HORNOY-LE-BOURG	SOMME	1668
LE MESGE	SOMME	184
MERICOURT-EN-VIMEU	SOMME	107
MOLLIENS-DREUIL	SOMME	836
MONTAGNE-FAYEL	SOMME	166
OISSY	SOMME	234
PICQUIGNY	SOMME	1366
QUESNOY-SUR-AIRAINES	SOMME	443
RIENCOURT	SOMME	194
SAINT-AUBIN-MONTENOY	SOMME	226
SAISSEVAL	SOMME	239
SEUX	SOMME	169
SOUES	SOMME	144
TAILLY	SOMME	58
WARLUS	SOMME	228

Ce seront donc 11 335 habitants (populations légales INSEE au recensement de 2013) qui seront concernées par le rayon d'affichage.

La carte suivante permet de visualiser le positionnement des communes concernées par rapport à la localisation des installations.

4.4. Loi sur l'eau

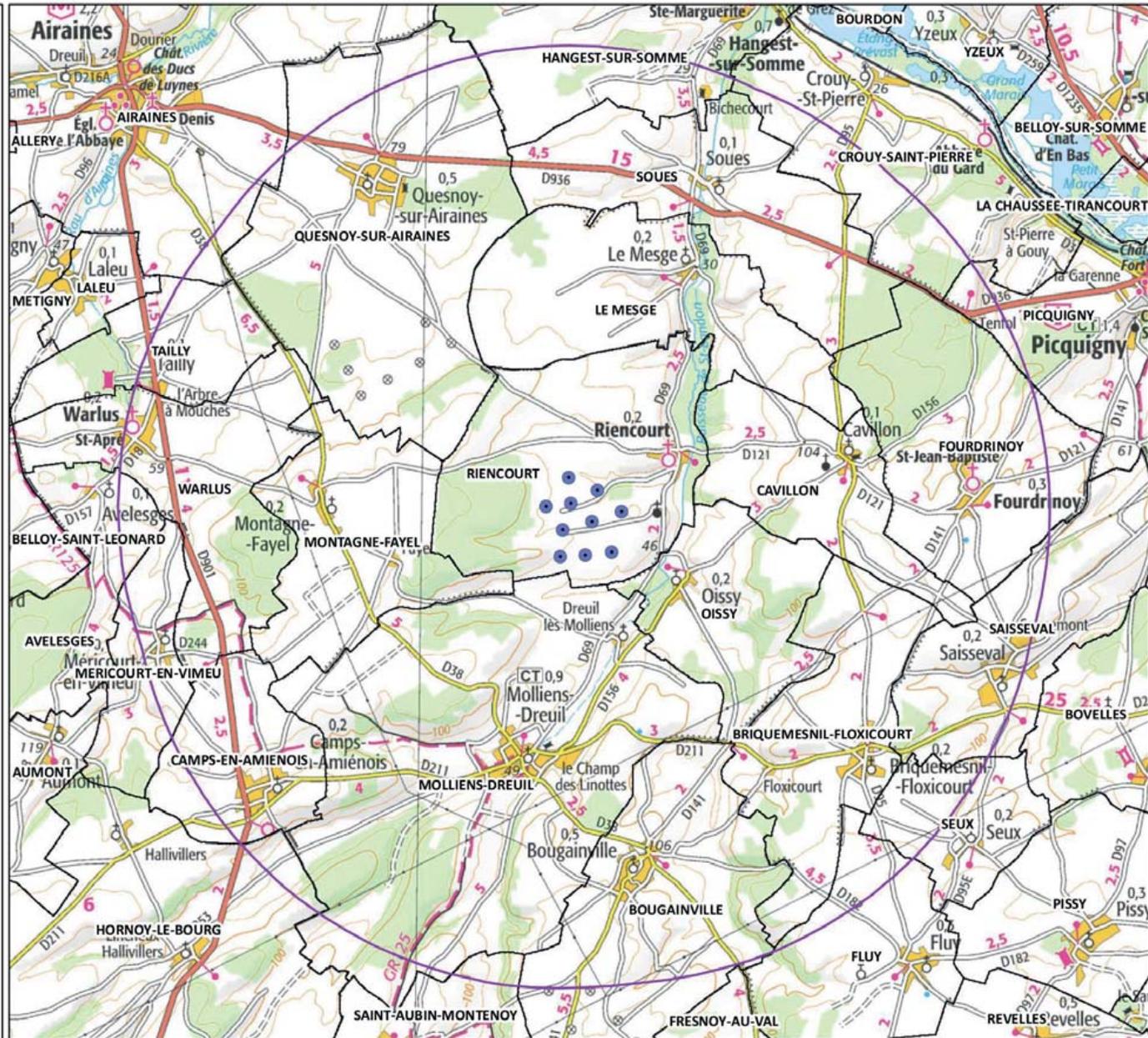
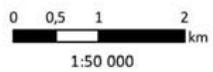
Selon les articles 10 et 11 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée L. 210-1 et suivants, et comme l'explique la circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau, les installations classées sont soumises uniquement aux régimes d'autorisation et de déclaration institués par la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE codifiée et non à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Au regard de la nomenclature de la Loi sur l'Eau, définie par le décret du 29 mars 1993, le site ne serait pas soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, quel que soit la rubrique considérée.

Projet éolien de Rencourt (80)

**PERIMETRE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE**

-  Limite communale
-  Eolienne
-  Rayon de 6km autour des installations



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 8 décembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 824 171 771 R.C.S. Nîmes
Date d'immatriculation 06/12/2016
Dénomination ou raison sociale **EOLIENNES DE RIENCOURT**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 5 000,00 Euros
Adresse du siège 27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activités principales Le développement, la construction en sous-traitance, l'exploitation, la maintenance de parcs éoliens et vente de l'électricité produite.
Durée de la personne morale Jusqu'à 06/12/2115
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre
Date de clôture du 1er exercice social 30/09/2018

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms MACQUERON Emmanuel
Date et lieu de naissance Le 08/09/1969 à Grenoble (38)
Nationalité Française
Domicile personnel 42 Impasse du Parc 30350 Cassagnoles

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination MAZARS
Forme juridique Société anonyme à conseil d'administration
Adresse 61 Résidence Henri Regnault Tour Exaltis 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 784 824 153 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms GALLARD Cyril
Domicile personnel ou adresse professionnelle 35 Boulevard Gaston Crémieux 30900 Nîmes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes
Activité(s) exercée(s) Le développement, la construction en sous-traitance, l'exploitation, la maintenance de parcs éoliens et vente de l'électricité produite.
Date de commencement d'activité 30/11/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 22 décembre 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 824 171 771 R.C.S. Nîmes
Dénomination ou raison sociale **EOLIENNES DE RIENCOURT**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Adresse du siège 27 Quai de la Fontaine 30900 Nîmes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

Date d'immatriculation 21/12/2016
Adresse de l'établissement CAMPAGNE SAINT LEGER 80310 Riencourt
Activité(s) exercée(s) Gestion de parcs éoliens, production d'électricité
Date de commencement d'activité 16/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



Insee
Mesurer pour comprendre

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site internet [Insee.fr](http://www.insee.fr) à l'adresse :
<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE
A la date du 26 décembre 2016

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 30/11/2016
Identifiant SIREN	824 171 771
Identifiant SIRET du siège	824 171 771 00010
Désignation	EOLIENNES DE RIENCOURT
Catégorie juridique	5720 - Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité
Appartenance au champ ESS	Non

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 16/12/2016
Identifiant SIRET	824 171 771 00028
Adresse	EOLIENNES DE RIENCOURT CAMPAGNE SAINT LEGER 80310 RIENCOURT
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).
Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: **INSEE, DR HAUTS-DE-FRANCE**
SIRENE, Service Statistique
130 AVENUE DU PRESIDENT J.-F. KENNEDY
CS 70769
59034 LILLE CEDEX



Volume 3 – Description de la demande

3.2. Localisation du projet : plan 1/25 000

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018

Projet de parc éolien de RIENCOURT

(Département de la Somme)

CARTE ADMINISTRATIVE

Objet	Date
AU-3	16/12/2016

Echelle en A3 : 1/25 000



	Coordonnées en Lambert 93		Altitude au sol (m)
	Longitude (X)	Latitude (Y)	
E1	629 866	6 980 082	76
E2	630 177	6 980 489	71
E3	630 581	6 980 310	63
E4	630 213	6 980 126	69
E5	630 918	6 981 008	76
E6	630 508	6 979 871	73
E7	630 096	6 979 754	82
E8	630 059	6 979 381	76
E9	630 415	6 979 404	73
E10	630 781	6 979 450	70
PDL 1	630 078	6 979 036	71
PDL 2	630 077	6 979 024	71

- Limite communale
- Mât
- Fondation
- Survol
- Plateforme
- Poste de livraison
- Raccordement





Volume 3 – Description de la demande

3.3. Présentation globale du projet

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018

Développement, ingénierie financière, construction & exploitation de parcs éoliens, centrales photovoltaïques et hydroélectriques

Siège et Agence Sud
Agence Nord
Agence Est
Agence Ouest

27, quai de la Fontaine, 30900 Nîmes | 04 66 21 78 43

9 rue Soufflot, 75005 Paris | 09 67 76 72 37

4, rue de Tambour, 51100 Reims | 03 26 24 95 72

Parc Oberthur, 74 C rue de Paris, 35000 Rennes | 02 99 23 99 57

contact@vsb-en.eu
<http://www.vsb-energies.fr>

Sommaire

1. Avant-propos	2
1.1 Identité du demandeur	2
1.2 Intervenants externes.....	2
2. Présentation générale du projet éolien.....	2
2.1 Un site présentant des atouts	2
2.2 Localisation du projet	3
2.3 Les grandes étapes de communication et de concertation locale	4
3. Description technique du projet.....	5
3.1 Présentation du site et de ses abords	5
a. Description et usage du site	5
b. Constructions existantes	5
c. Végétation existante.....	5
d. Éléments paysagers.....	5
3.2 Le choix de l'implantation	5
3.3 Coordonnées géographiques des éoliennes, implantation cadastrale et accords fonciers	7
a. Coordonnées géographiques.....	7
b. Implantation cadastrale.....	8
c. Accord fonciers.....	9
3.4 Description des installations.....	9
3.5 Aménagement prévus	9
a. Les fondations.....	9
b. Plateformes et aires de grue.....	9
c. Poste électrique de livraison	10
d. Raccordement électrique	10
e. Le transport des éoliennes et l'accès au site	10
3.6 Constructions en limite de terrain.....	11
3.7 Matériaux et couleur des constructions.....	11
3.8 Espaces libres - entretien des abords des installations – plantations	12
3.9 Accès aux terrains.....	12

Figures

Figure 1: Localisation du projet dans le département de la Somme	3
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude.....	3
Figure 3 : Photos lors de la permanence de Décembre 2016 (crédit photos : VSB)	4
Figure 4 : Panorama depuis le chemin communal entre Riencourt et Montagne-Fayel – vue plongeante sur la zone d'étude (photo GEOPHOM)	5
Figure 5 : Vue depuis la sortie de Molliens-Dreuil sur la rue des Airettes en direction de Riencourt – vue sur zone d'étude	5
Figure 6 : Carte d'implantation du parc éolien de Riencourt	6
Figure 7: Aspect d'une fondation en cours de chantier.....	9
Figure 8: Exemple de poste de livraison (photos source VSB).....	10
Figure 9: Coupe transversale d'un chemin d'accès créé.....	10
Figure 10: Chemin d'accès en terrain agricole.....	11
Figure 11: Photomontage des postes de livraison électrique en terrain agricole	11
Figure 12: Transport des tronçons de mât des éoliennes	12

1. Avant-propos

La société VSB énergies nouvelles a développé un projet de parc éolien sur la commune de Riencourt. Ce projet se compose de 10 éoliennes de 2,2 à 2,4 MW de puissance unitaire pour une puissance totale de 22 à 24 MW. VSB énergies nouvelles assurera la construction et l'exploitation du parc éolien.

Ce projet a été initié en Février 2014 suite à l'accord du conseil municipal de Riencourt.

La société VSB énergies nouvelles a créé la société EOLIENNES DE RIENCOURT pour exploiter ce parc éolien. C'est au nom de cette dernière que la demande d'Autorisation Environnementale est déposée.

1.1 Identité du demandeur

La demande d'Autorisation unique est déposée par la société EOLIENNES DE RIENCOURT, filiale à 100% de VSB énergies nouvelles, maître d'ouvrage du présent projet.

VSB énergies nouvelles est une société qui développe, construit et exploite des projets de production d'électricité d'origine renouvelable depuis 2001 en France.

Dénomination : EOLIENNES DE RIENCOURT

Forme juridique : SAS

Numéro d'immatriculation : RCS Nîmes 824 171 771

Siège social : 27 quai de la Fontaine, 30900 Nîmes

Le signataire de la demande est François TRABBUCCO, agissant en qualité de directeur général de la société VSB énergies nouvelles, associée unique de la société EOLIENNES DE RIENCOURT. La délégation de signature est annexée à la demande.

Personne en charge du suivi du projet :

Alexandre Margain

VSB énergies nouvelles, agence Nord, 4 Rue de Tambour, 51100 Reims

Tél : 03.26.24.95.72 / **Mobile :** 06.71.00.24.07 / **e-mail :** alexandre.margain@vsb-energies.fr

1.2 Intervenants externes

A partir de mars 2015 ont été missionnés les **bureaux d'études** qui ont réalisé les études nécessaires à la connaissance précise du site. Celles-ci ont permis d'appréhender tous les impacts potentiels du projet (paysage, acoustique, milieu naturel, etc.) dans un périmètre rapproché et éloigné :

Bureau d'études	Adresse	Réalisation
AIRELE	Sault (84)	Etude naturalistes – Etude Paysagère – Etude de Danger
VENATHEC	Vandoeuvre-les-Nancy (54)	Etude acoustique
GEPHOM	Saint-Herblain (44)	Prises de vue et photomontages
METRIS	Villers-Bretonneux (80)	Relevés et plans topographiques

2. Présentation générale du projet éolien

2.1 Un site présentant des atouts

Le porteur de projet a retenu ce site car il rassemble un certain nombre de critères favorables au développement éolien :

- Un potentiel éolien (vent) suffisant,
- Des contraintes techniques identifiées et peu nombreuses (servitudes, superficie, zonage, voies d'accès, topographie,...),
- Une zone favorable d'après le Schéma Régional Eolien de la Picardie ;
- Un raccordement au réseau public proche au poste d'AIRAINES à 7,4km (à ce jour le poste source le plus proche en terme de capacité est celui de Argoeuvres situé à environ 15km du parc éolien de Riencourt)
- L'acceptation des élus et habitants du territoire.

Les études environnementales et techniques ont donc été réalisées sur le site retenu en vue de concevoir un parc éolien en phase avec les enjeux environnementaux, acoustiques, sanitaires, paysagers et écologiques du territoire.

2.2 Localisation du projet

Le projet éolien de Rencourt est situé dans la région Hauts de France, à l'Est du département de la Somme. La commune fait partie de la Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois, à environ 20km au Nord-Ouest d'Amiens.

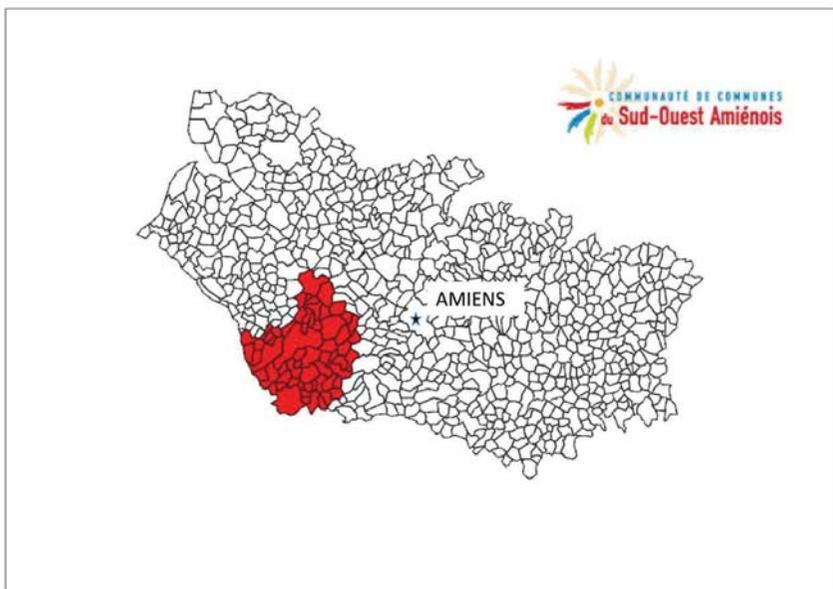


Figure 1: Localisation du projet dans le département de la Somme

Le site retenu se situe sur la commune de Rencourt, proche de la route départementale D69. Le projet est ancré sur un plateau agricole, proche du Bois de Rencourt.

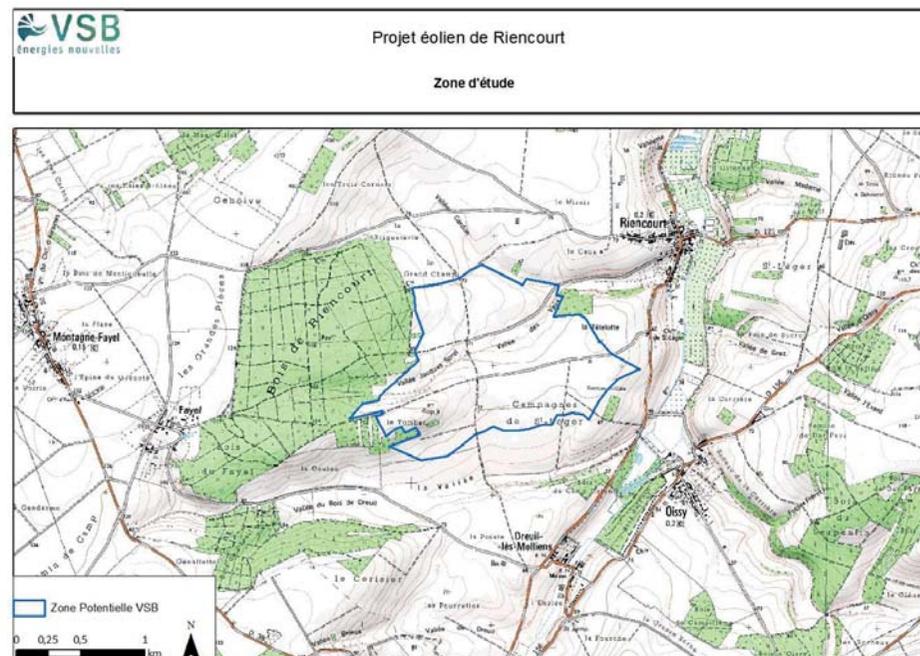


Figure 2 : Localisation de la zone d'étude

2.3 Les grandes étapes de communication et de concertation locale

Depuis le début du projet, des actions de concertation et de communication ont été menées sur le territoire.

Historique

- Décembre 2013 : rencontre avec les élus de Rencourt
- Printemps 2014 : rencontre avec les propriétaires fonciers et exploitants agricoles
- Février 2014 : présentation du projet aux élus des communes concernées à une réunion de Conseil
- Septembre 2015 : présentation de l'avancement du projet aux élus de Rencourt et présentation du projet aux représentants de la communauté de commune du Sud-Ouest Amiénois
- Décembre 2015 : présentation de l'avancée du projet aux élus et habitants de Rencourt via la carte de vœux de Monsieur le Maire
- Février 2016 : distribution d'une lettre d'information du projet et d'invitation à la permanence publique – diffusion dans les boîtes à lettres des habitants des communes concernées par le projet
- Mars 2016 : présentation de l'avancée du projet aux élus de Rencourt
- Mars 2016 : permanence publique d'information et de concertation en Mairie de Rencourt
- Avril 2016 : création d'un site internet propre au projet ouvert au public. Informations sur évolution du projet actualisées tous les mois
- Septembre 2016 : présentation de l'avancement du projet aux riverains de Rencourt
- Novembre 2016 : information par courrier aux élus et habitants de Rencourt sur l'avancée du projet et invitation à la seconde permanence en mairie de Rencourt + diffusion de cartons d'invitations dans les boîtes aux lettres
- Novembre 2016 : Invitation par courrier des communes voisines situées dans un rayon de 6km autour du projet + affiche d'invitation jointe au courrier à afficher sur toutes les mairies des communes de ce périmètre
- Décembre 2016 : Seconde permanence publique d'information et de concertation en Mairie de Rencourt

Concertation à venir

2017

Enquête publique du projet



Figure 3 : Photos lors de la permanence de Décembre 2016 (crédit photos : VSB)

3. Description technique du projet

3.1 Présentation du site et de ses abords

a. Description et usage du site

L'emprise au sol des installations porte sur des parcelles à usage agricole.

b. Constructions existantes

L'habitation la plus proche se situe à 830 mètres de l'éolienne E3. Il existe un hangar existant sur la parcelle ZC8 accueillant l'éolienne E5.

c. Végétation existante

L'occupation du sol dans le périmètre d'implantation est uniquement agricole. Les éoliennes seront implantées sur des parcelles cultivées.

d. Eléments paysagers

Le secteur d'étude est localisé dans l'entité paysagère de l'Amiénois. Cette entité s'étend du nord au sud du département, dans sa partie centrale. Elle s'organise autour d'Amiens et constitue le point de confluence entre le fleuve Somme et plusieurs de ses affluents.

Le paysage s'organise entre des grandes cultures des plateaux et des boisements soulignant le tracé des vallées. L'entité est aussi caractérisée par la déclivité d'une grande partie des terrains.



Figure 4 : Panorama depuis le chemin communal entre Riencourt et Montagne-Fayel – vue plongeante sur la zone d'étude (photo GEOPHOM)



Figure 5 : Vue depuis la sortie de Molliens-Dreuil sur la rue des Airettes en direction de Riencourt – vue sur zone d'étude

3.2 Le choix de l'implantation

L'implantation a fait l'objet de plusieurs variantes successives. La variante retenue résulte d'un compromis acceptable entre des contraintes techniques, humaines, environnementales et paysagères :

- Contraintes environnementales (prise en compte des lisières, des voies locales de migration), bridage si nécessaire,
- Exigences de la commune de Riencourt (implantation le plus éloignée possible),
- Contraintes acoustiques,
- Servitudes techniques : distance de 580 m minimum par rapport à la route départementale D69,
- Contraintes techniques imposées par les constructeurs d'éoliennes (distance inter éoliennes, dimensions et portance des accès et aires de levage pour l'acheminement des convois et le montage des éoliennes, etc.),
- Contraintes paysagères : une attention a été portée pour que le projet conserve la meilleure lisibilité paysagère possible tout en évitant l'effet de surplomb (évitement du cône de vision depuis l'église de Riencourt)

La capacité du projet - nombre et puissance des éoliennes – a ainsi été optimisée tout en respectant les différents enjeux du site.

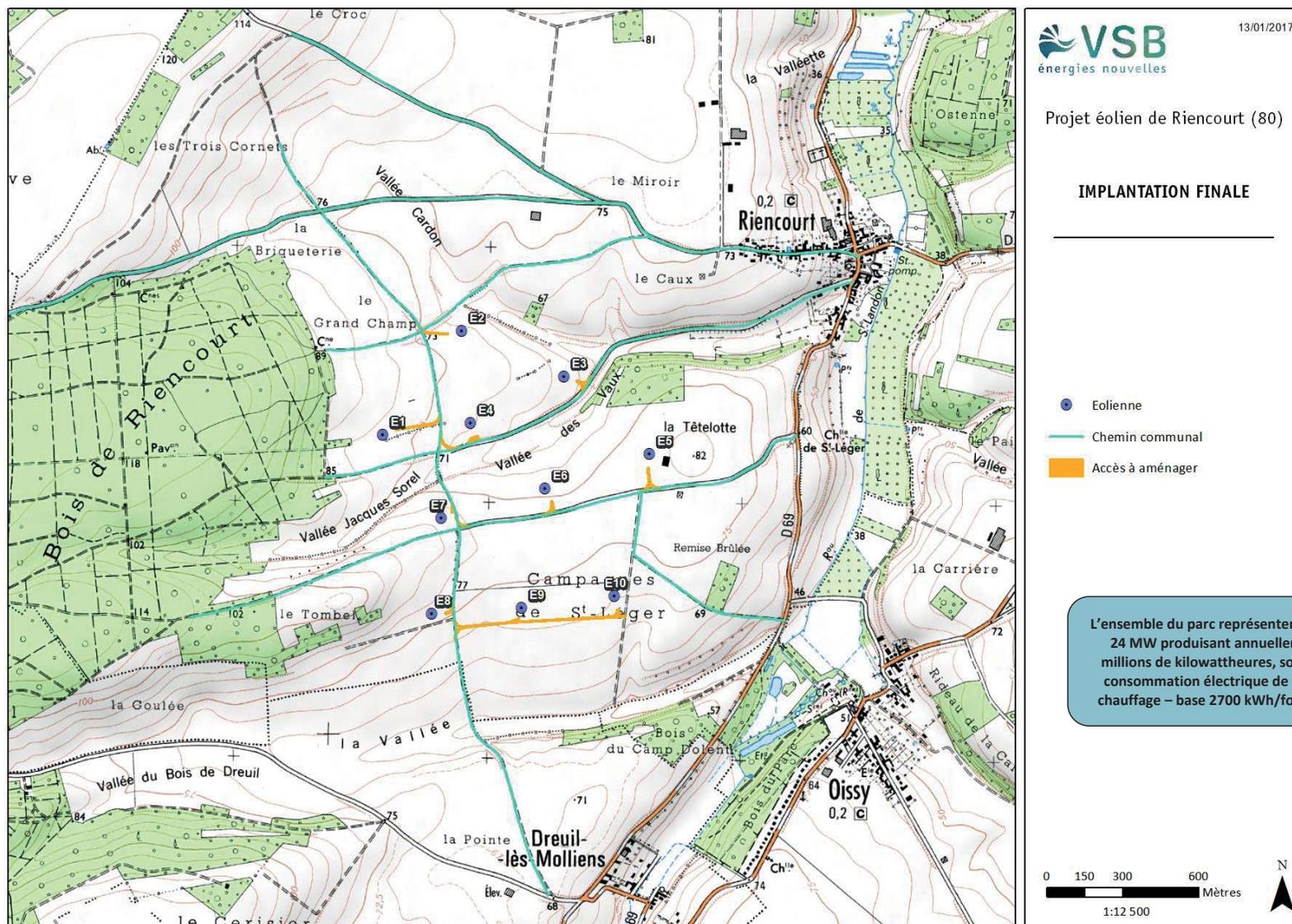


Figure 6 : Carte d'implantation du parc éolien de Riencourt

Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^{ème} est disponible dans le Volume 7 : Documents spécifiques au Code de l'Environnement

3.3 Coordonnées géographiques des éoliennes, implantation cadastrale et accords fonciers

a. Coordonnées géographiques

Eoliennes	Coordonnées WGS 84		Coordonnées Lambert 93		Altitude au sol
	Latitude	Longitude	X (m)	Y (m)	Mètres
E1	49°54'56"N	2°1'27"E	629866,408	6980083,06	76.3
E2	49°55'9"N	2°1'43"E	630177,339	6980488,99	70.7
E3	49°55'3"N	2°2'3"E	630581,799	6980310,68	63
E4	49°54'57"N	2°1'45"E	630213,633	6980127,35	69
E5	49°54'54"N	2°2'20"E	630918,973	6980006,88	76.8
E6	49°54'49"N	2°1'60"E	630508,113	6979871,89	73
E7	49°54'45"N	2°1'39"E	630097,034	6979754,2	82
E8	49°54'33 "N	2°1'38"E	630058,702	6979381,35	76.4
E9	49°54'34"N	2°1'55"E	630414,886	6979404,35	73.1
10	49°54'36"N	2°2'14"E	630781,478	6979450,73	70.9
Poste de livraison 1	49°54'22,1" N	2°01'38,7" E	630 078	6 979 036	71
Poste de livraison 2	49°54'21,7" N	2°01'38,7" E	630 077	6 979 024	71

Des plans d'implantation cadastrale détaillés des éoliennes sont disponibles dans la partie II de ce Volume 6 relatif aux documents spécifiques du Code de l'Urbanisme.

b. Implantation cadastrale

L'implantation des éoliennes, du poste de livraison et des accès dans les parcelles est présentée dans le tableau suivant :

	Parcelles concernées	Lieu-Dit	Commune	Eolienne	Survol	Aire de grutage / Plateformes	Chemins ou girations	Raccordement	Aménagement chantier temporaire	Poste de livraison
E1	ZE 52	Au Dessus du Bois	RIENCOURT	X	X	X			X	
E1	ZE 53	Au Dessus du Bois	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E2	ZE 46	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E3	ZE 62	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E4	ZE 50	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E5	ZC 8	La Tete Lotte	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E6	ZC 4	Les Rocques	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E7	ZD 5	Au Dsu de Val Jacques Sore	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E8	ZD 27	Le Tombel	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E9	ZC 53	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
E10	ZC 53	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT	X	X	X	X	X	X	
PDL 1&2	ZE 51	Au Dessus du Bois	RIENCOURT		X		X	X		X
	ZE 54	Au Dessus du Bois	RIENCOURT		X					
	ZE49	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT		X					
	ZE 63	Le Grand Quesnoy	RIENCOURT		X					
	ZD 4	Au Dsu de Val Jacques Sore	RIENCOURT		X	X			X	
	ZD 26	Le Tombel	RIENCOURT		X	X			X	
	ZC 7	La Tete Lotte	RIENCOURT		X					
	ZC 50	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT		X		X			
	ZC 52	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT		X		X			
	ZC 51	Les Campagnes de Saint Leg	RIENCOURT				X			
	ZC 83	Les Rocques	RIENCOURT				X			
	ZC 3	Les Rocques	RIENCOURT						X	

c. Accord fonciers

Des autorisations ont été signées avec les propriétaires fonciers. Ces documents concernent l'implantation des éoliennes, du poste de livraison électrique, ainsi que des servitudes concernant le raccordement, les survols, les chemins d'accès et les girations.

Les attestations des propriétaires sont disponibles dans le 6^{ème} Volume : 6.2.2. Attestation des propriétaires terriens

3.4 Description des installations

Les éléments qui composent le parc éolien sont les suivants :

- des ouvrages hors-sol :
 - 10 éoliennes type Vestas V110 (hauteur mât : 95m, longueur pales : 54m) de puissance unitaire 2.2 MW OU type Nordex N117 (hauteur mât 91m, longueur pales : 58,5m) de puissance unitaire 2.4 MW
 - 2 postes de livraison électrique de 2.6(l) x 9 (L) x 2.53 (h) mètres
- des ouvrages en sous-sol :
 - des câbles souterrains
 - des massifs de fondation
- des aménagements fonciers :
 - une aire de grutage empierrée au pied de chaque éolienne
 - des chemins d'accès aux éoliennes à créer ou renforcer

Aucun procédé de fabrication n'est mis en œuvre sur le site.

3.5 Aménagement prévus

Comme décrit précédemment, les installations seront constituées d'ouvrages hors-sol, en sous-sol et d'aménagements fonciers.

Les spécifications techniques du constructeur VESTAS et NORDEX ont été prises en compte pour concevoir le projet et ses aménagements. Elles sont présentées dans la partie présentation du projet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet.

a. Les fondations

Chaque éolienne est ancrée au sol par des fondations circulaires en béton ferrailé. Le dimensionnement des massifs sera réalisé avant le début des travaux par une étude géotechnique permettant de caractériser le sol. Suivant la nature du sol, le diamètre des fondations varie habituellement de 15 à 20 mètres pour 2 à 5 mètres de profondeur.



Figure 7: Aspect d'une fondation en cours de chantier

Lors de l'excavation, la terre végétale est conservée pour remblayer les massifs de fondations et rendre la majeure partie de leur surface de nouveau exploitable après la mise en service du parc.

La seule partie de la fondation demeurant visible est appelée « virole ». C'est sur cet élément en acier que l'éolienne est fixée par boulons.

b. Plateformes et aires de grue

On distingue d'une part les emprises temporaires nécessaires pour la construction et le montage des dix éoliennes et des deux postes de livraison, et d'autre part les emprises définitives :

EMPRISES TEMPORAIRES	EMPRISES DEFINITIVES
Aires de stockage des pales	Massif bétonné du mât
Aires de stockage des terres excavées	Plateforme minérale
Couloir de montage de la flèche de grue	Chemins d'accès
Tranchées de raccordement	Postes de livraison

L'emprise au sol définitive sera inférieure à celle en phase construction du fait de la restitution des terres inhérentes au montage des éoliennes.

c. Poste électrique de livraison

Un poste électrique de livraison de 23,40 m² collectera le courant électrique produit par les éoliennes (tranchées souterraines avec réseau 20 kV). Ce local sera construit en bordure d'une voie communale, à l'intersection avec le chemin Fayel pour faciliter son accès.

La hauteur entre le niveau du sol et la hauteur du toit sera de 2,6 m.

d. Raccordement électrique

- **Raccordement interne au parc : le réseau inter-éolien**

La génératrice d'une éolienne délivre une tension de 660 volts. Cette tension est rehaussée en 20 000 volts par un transformateur électrique situé dans chaque éolienne. Cette opération permet une limitation des pertes en ligne lors du transport de l'électricité. Toutes les éoliennes sont ensuite reliées au poste de livraison électrique par des câbles enterrés (tranchée de profondeur minimale de 90 cm de profondeur pour 0,5 m de largeur). Dans la mesure du possible, ce câblage passe le long des voies d'accès existantes.



Figure 8: Exemple de poste de livraison (photos source VSB)

- **Raccordement vers le réseau EDF**

Le choix du tracé du raccordement électrique depuis le poste de livraison vers le réseau de distribution est assuré par le gestionnaire de réseau, ENEDIS, à la charge de VSB énergies nouvelles.

ENEDIS décidera du raccordement final du parc éolien après l'obtention du permis de construire.

L'hypothèse envisagée par le maître d'ouvrage est un raccordement en réseau souterrain le long des voies existantes, jusqu'au poste source électrique d'Argoeuves à environ 15 km à l'ouest de Riencourt.

e. Le transport des éoliennes et l'accès au site

- **Le transport des éléments du parc éolien**

Les différents éléments composant le parc éolien seront chargés sur des véhicules adaptés à ce type de livraison et acheminés jusqu'au site par la route. La plupart des éléments sont transportés par convois exceptionnels, encadrés par la Gendarmerie et autorisés par les services départementaux. Un état des lieux pré- et post-construction sera systématiquement réalisé sur les parties les plus sensibles (connexions entre différents gabarits de route, bourgs, etc).

- **Les conditions d'accès**

Deux paramètres principaux doivent être pris en compte afin de finaliser l'accès au site :

- la charge des convois durant la phase de travaux ;
- l'encombrement des éléments à transporter (pales, tours et nacelles).

Les caractéristiques de ces aménagements (dimensions, portance, etc.) sont fournies par les constructeurs d'éoliennes afin que la livraison par convoi soit rendu possible.

Concernant l'encombrement, ce sont les pales de 55 à 58,5 mètres de long qui représentent la plus grosse contrainte. Leur transport est réalisé par convoi exceptionnel à l'aide de camions adaptés (tracteur et semi-remorque). Chaque camion aura un gabarit total maximal de 70 m de long (porte-à-faux compris).

Pour les accès, les chemins communaux existants sont renforcés (élargissement, stabilisation, élagage...). Des accès supplémentaires sont créés dans les parcelles pour permettre l'acheminement et/ou la manœuvre des convois exceptionnels.

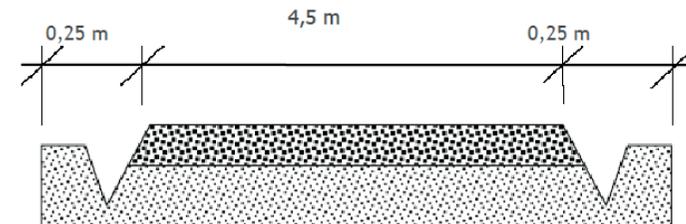


Figure 9: Coupe transversale d'un chemin d'accès créé

La pente maximale des pistes d'accès est limitée par le constructeur d'éoliennes à 10% maximum :

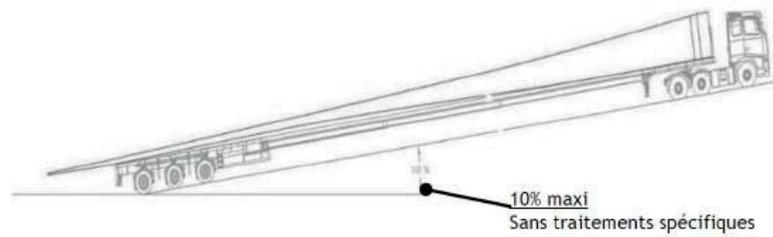


Figure 10: Chemin d'accès en terrain agricole

3.6 Constructions en limite de terrain

Les installations ne seront pas clôturées, l'accès au pied des éoliennes sera libre sauf durant la période de chantier.

Le mât des éoliennes est suffisamment éloigné de la limite de parcelle pour permettre d'implanter la fondation sans avoir à affecter les chemins communaux existants.

Le poste de livraison sera disposé à environ quelques mètres de la limite de terrain pour permettre son déchargement et son installation. Cette aire empierrée restera en place durant l'exploitation du parc. Elle pourra être utilisée comme point d'accueil du site éolien, comme espace de stationnement tant pour le personnel intervenant que pour les visiteurs.

3.7 Matériaux et couleur des constructions

Le mât des éoliennes sera en acier de couleur blanche. Les pales des éoliennes seront en fibre composite, et de couleur blanche. La fondation sera composée de béton ferrailé.

Les postes électriques de livraison seront en béton, de couleur marron pour la toiture et vert pour la base de la structure de façon à s'intégrer avec l'environnement local des plaines agricoles. Les éléments métalliques tels que les portes seront peints en vert jonc (RAL 6013).



Figure 11: Photomontage des postes de livraison électrique en terrain agricole

3.8 Espaces libres - entretien des abords des installations – plantations

Les espaces libres représentent les aires de grutage, les chemins d'accès au site et leurs abords.

L'exploitant du parc éolien est chargé de l'entretien de ces espaces. Pour cela, VSB missionnera l'exploitant des parcelles ou une société extérieure, au moins annuellement, afin de réaliser les opérations d'entretien et de nettoyage des aires empierrées et des abords (éventuels débroussaillage, taille de haie, élagage, etc.).

3.9 Accès aux terrains

Les convois devraient emprunter l'autoroute A28 et sortir à l'échangeur de Le Vimeu. Puis pour desservir le site de Riencourt, ils utiliseront tout d'abord le réseau départemental : D29 puis D93 et enfin les dessertes secondaires D936 en traversant la commune de Airaines. Enfin ce sont des chemins communaux qui desserviront les éoliennes sur le site.

Les virages des nouvelles voies d'accès et des chemins existants réaménagés auront un rayon de courbure permettant de garantir les mouvements de giration et les manœuvres des convois exceptionnels lors du transport des éoliennes.



Figure 12: Transport des tronçons de mât des éoliennes



Volume 3 – Description de la demande

3.4. Capacités techniques et financières

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018



Volume 3 – Description de la demande

3.4. Capacités techniques et financières

3.4.1. Déclaration d'intention de constitution de garanties financières

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018



EOLIENNES DE RIENCOURT
Chez VSB énergies nouvelles
27 quai de la Fontaine
30900 Nîmes

Nîmes, le 16/12/2016

Objet : Déclaration d'intention de constitution d'une garantie financière pour l'installation du parc éolien sur les communes de Riencourt

(Cette garantie vise à couvrir, à l'arrêt définitif du parc éolien ou en cas de défaillance de l'exploitant de ce parc, les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site, comprenant : le démantèlement des installations de production, l'excavation des fondations, la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état, la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet)

Je soussigné, François TRABUCCO, Directeur général de la société VSB énergies nouvelles, associée unique de la société EOLIENNES DE RIENCOURT située 27 quai de la Fontaine à Nîmes (30900), déclare avoir l'intention

de constituer, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, une garantie financière auprès d'une banque, d'un montant de 500 000 € (50 000 € x 10 éoliennes), cette somme étant actualisée selon la formule précisée à l'annexe 2 de cet arrêté ;

de constituer cette garantie financière dans un délai de deux mois avant la mise en service du parc éolien et de transmettre des copies de cette garantie financière au Préfet et à l'inspecteur des installations classées dans un délai d'un mois avant la mise en service du parc éolien.

François TRABUCCO
Directeur Général de VSB énergies nouvelles

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the printed name and title of François TRABUCCO.



Volume 3 – Description de la demande

3.4. Capacités techniques et financières

3.4.2. Description des capacités et Business Plan

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018

Développement, ingénierie financière, construction & exploitation de parcs éoliens, centrales photovoltaïques et hydroélectriques

Siège et Agence Sud
Agence Nord
Agence Est
Agence Ouest

27, quai de la Fontaine, 30900 Nîmes | 04 66 21 78 43
9 rue Soufflot, 75005 Paris | 09 67 76 72 37
4, rue de Tambour, 51100 Reims | 03 26 24 95 72
Parc Oberthur, 74 C rue de Paris, 35000 Rennes | 02 99 23 99 57

contact@vsb-en.eu
<http://www.vsb-energies.fr>

Capacités financières

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

Pour VSB Energies Nouvelles, il s'agit de réaliser l'investissement initial en apportant les fonds propres nécessaires et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation, celle-ci étant largement couverte par la vente d'électricité produite par le parc éolien. Le business plan prévisionnel présenté ci-dessous montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à, son démantèlement.

Sur les 710 parcs en exploitation aujourd'hui, aucun cas de faillite n'a été recensé. Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Il s'agit d'un financement sans recours qui est basé sur la seule rentabilité du parc éolien. La banque qui accorde le prêt considère que les flux de trésoreries futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. En effet, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur 15 ans, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 70% et 85% de l'investissement :

Montage financier du parc éolien de RIENCOURT	
Montant total de l'investissement 100 % 33.95 M€	Fonds propres 21.21% 7.2 M€
	Emprunt bancaire 78.79 % 26.75 M€

Le montant des fonds propres sera apporté par VSB Energies Nouvelles qui ne pourra justifier de l'engagement financier ferme d'un établissement bancaire que lors du financement.

Il faut finalement retenir que si VSB Energies Nouvelles n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité. En recourant à l'emprunt bancaire pour une large majorité de l'investissement couplé à l'apport de fonds propres, la société VSB Energies Nouvelles se donne tous les moyens financiers pour construire et exploiter le parc éolien.

Tableau parcs éoliens développés et/ou construits et/ou exploités (2015)

Régions	Parcs éoliens (Communes)	Nombre d'éoliennes	Puissance du parc (MW)	Développement (PC) VSB	Maîtrise d'œuvre (construction) VSB	Date mise en service	Suivi exploitation VSB
Alsace	Delhingen	5	10			01/01/2014	x
Basse-Normandie	Camberton	4	9,2	x	x	01/09/2009	x
	Rully	6	12	x	x	01/04/2010	x
	Fierville-Bray	10	20			01/04/2014	x
Bretagne	Trémeheuc	6	12	x	x	01/06/2008	x
	Plouguin	4	8	x	x	05/12/2005	
	Plogastel-St-Germain	4	9,2	x	x	01/05/2010	x
	Yivignac la Tour	4	8	x	x	20/12/2013	x
	Pleugriffet/Cresdin	11	22	x	x	10/04/2010	
	Cruguel	6	12	x	x	10/08/2010	
	Mauron	5	10	x	x	08/11/2008	
	Lanouée	5	10		x	01/09/2014	x
	Guegon	4	8		x	01/09/2014	x
	Chanteloup	3	6	x			
	Plourin-les-Morlaix	5	10	x			
	Lalleu	3	6	x			
	Tremblay	4	8	x			
Centre	Moisy	5	11,5			01/01/2009	x
	Terminiers	4	9,2			01/01/2009	x
	Binas	5	11,5			01/01/2009	x
	Greneville-en-Beauce	8	24	x	x	03/07/2013	x
	Civray	4	10			01/10/2013	x
	Lazenay/Cerbois/Limeux	7	16,8	x	x	20/03/2015	x
	Diou	6	15		x	01/05/2015	x
Haute-Normandie	Sasseville/Drosay	6	15	x	x	01/10/2015	x
	Ardouval	5	10		x	01/07/2013	
	Critot/Bosc-Bérenger /Cottévrard	5	10	x			
Lorraine	Fillière	4	8			01/12/2012	x
	Saint-Aubin-sur-Aire	5	11,7			01/03/2014	x

Résultat financiers de VSB Energies Nouvelles depuis 2007

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chiffre d'affaire de VSB énergies nouvelles (€)	11 309 016	14 885 265	9 894 390	7 373 813	3 197 896	20 99 538	8 863 180	22 489 851

Le business plan (BP) prévisionnel présenté en Annexe intègre les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

L'ensemble des capacités techniques et financières de VSB Energies Nouvelles garantit la faisabilité et la pérennité du projet éolien Riencourt dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter.

Ainsi VSB Energies Nouvelles sera à même :

- de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code l'environnement ;
- de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L512-6-1 du code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Capacités techniques

Avec les 43 personnes réparties entre le siège social de Nîmes et les agences situées à proximité de Rennes (35) et sur Reims (51), la société VSB Energies Nouvelles a acquis depuis 2001 de solides compétences dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation de parcs éoliens.

Midi-Pyrénées	Lestrade-et-Thouels	4	9,2				01/09/2013	x
Pays-de-la-Loire	La Haie Traversaine / Oisseau	6	12	x	x		01/04/2009	x
	Crennes-sur-Fraubée	5	10	x	x		01/05/2009	x
	Le Ham	3	6	x	x		11/12/2013	x
	Soulvache	4	8	x	x		01/04/2015	x
Picardie	Hétomesnil	5	11,5				01/01/2009	x
	Lihus	5	11,5				01/01/2009	x
	Agenville	2	6		x		01/01/2014	x
	Pontru	8	16		x		01/12/2012	
	Quinquempoix	12	20		x		01/09/2012	
	Rethonvilleers	9	18		X		01/09/2010	
Rhône-Alpes	La Motte-de-Galaure	2	4	x	x		09/07/2009	
	Beausemblant	6	12	x	x		07/09/2007	
	Saint-Agrève	6	13,8	x	x		06/11/2006	
	Lens-Lestang/Hauterive	10	20	x				
	Arzenc-de-Randon	8	16	x				

Dans le domaine du développement, une équipe de chefs de projet travaillent assidument à l'obtention de l'Autorisation environnementale pour des parcs ayant une puissance entre 6 et 40 MW. Actuellement, une cinquantaine de projets de parcs sont en cours de développement par VSB Energies Nouvelles.

Cette équipe :

- Analyse les potentialités énergétiques locales,
- Etudie et définit la configuration idéale du parc avec l'aide de cartographes,
- Concrétise et optimise les étapes du développement (dépôt des autorisations, sécurisation du foncier),
- Réalise la communication auprès de tous les acteurs du projet (Mairie, habitants...).

Dans le domaine de la construction, VSB Energies Nouvelles assure aujourd'hui la maîtrise d'œuvre des parcs éoliens qu'elle développe mais également et de plus en plus pour le compte de tiers dans le cadre de contrat clé en main ou d'assistante à maîtrise d'ouvrage. Actuellement c'est 148 éoliennes qui ont déjà été installées par VSB Energies Nouvelles.

Les missions de l'équipe construction s'articule autour de :

- La conception de solutions techniques sur mesure et innovantes,
- L'optimisation de la qualité et des coûts de construction,
- La construction de parcs performants et durables,
- La sécurisation des chantiers.

Dans le domaine de l'exploitation, VSB Energies Nouvelles, avec son équipe de 12 collaborateurs répartis entre le siège social à Nîmes et les agences de Saint Grégoire (35) et Reims (51), assure le suivi d'exploitation et la gestion technique de la majorité des parcs éoliens qu'elle a développé mais également pour le compte de tiers. Actuellement c'est 114 éoliennes réparties sur 22 parcs représentant 247 MW qui font l'objet d'un suivi d'exploitation et d'une gestion technique par VSB Energies Nouvelles.

Cette équipe assure :

- La réalisation et la gestion des plans de prévention annuels et ponctuels.
- La gestion et le management du reporting déchets dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- Les visites de sécurité régulières suivies de rapports spécifiques.
- La récupération et l'analyse de l'ensemble des données délivrées par le parc éolien (signaux, alarmes, erreurs, etc) par l'intermédiaire du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Ce système, indépendant du SCADA des constructeurs d'éoliennes, permet un repérage en amont de toute dérive d'un composant. Ainsi, VSB Energies Nouvelles peut soumettre des plans d'actions adaptés aux prestataires de maintenance afin d'optimiser les interventions planifiées.
- La gestion des inspections périodiques légales de l'ensemble des installations des parcs éoliens, en cas de non-conformité VSB Energies Nouvelles assure la définition et la mise en place d'actions correctives immédiates.
- La supervision des opérations de maintenance curative ou préventive importantes :
 - Définition des modes opératoires en lien avec les intervenants (sous-traitants, turbiniers, etc.),
 - Management du planning d'intervention en lien avec les différents intervenants,
 - Evaluation des risques professionnels soumise au client ainsi qu'aux sous-traitants,
 - Remise en état du site après l'intervention.
- La mise à disposition aux clients des rapports synthétiques et opérationnels sur l'état des installations et la tenue de leurs objectifs de performance :
 - Reporting mensuel, trimestriel et annuel,
 - Rapports d'expertises visuelles des installations,
 - Recalage sur le long terme du productible.
- La prescription et l'accompagnement d'expertises techniques complexes permettant de s'assurer de l'état de conservation du matériel (endoscopie, inspection des pales, analyse vibratoire, thermographie, etc.).
- La relation auprès des administrations, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc.
- L'organisation et le suivi de l'entretien des accès, plateformes et espaces verts.
- Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA)
- L'organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV)
- La gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.
- Suivi des contacts avec EDF (manœuvre d'exploitation, contrôle de la qualité du courant injecté, facturation de l'électricité produite, etc.)

VSB Energies Nouvelles s'appuie également sur une équipe administrative en charge des montages juridiques et financiers adaptés aux particularités de chaque projet.

Pour le parc éolien de Riencourt, VSB Energies Nouvelles assurera son financement, sa maîtrise d'œuvre pour la construction, son suivi d'exploitation, sa gestion technique, son démantèlement et la remise en état du site en fin d'exploitation.

La livraison, le montage et la maintenance des éoliennes seront assurés par le constructeur des éoliennes, la société Nordex ou Vestas

Nordex

Le groupe NORDEX, concepteur et fabricant allemand d'aérogénérateurs depuis plus de 30 ans, sera en charge des prestations de livraison, montage, mise en service et maintenance des éoliennes du projet éolien de RIENCOURT. Depuis sa création, NORDEX a installé plus de 6 500 éoliennes dans 38 pays, soit plus de 11 600 MW.

En France, NORDEX s'entoure de sous-traitants français pour la fourniture de composants d'éoliennes : STROMAG (systèmes de freinage), FranCeole (tours d'éolienne) font partie des sociétés les plus connues. Pendant la période du chantier, la majeure partie des sous-traitants utilisés sont des entreprises locales, réalisant le raccordement des éoliennes, câblages inter-éoliens, les chemins d'accès et plateformes ainsi que les fondations. Enfin, NORDEX a su créer un réseau dense et équilibré de centres de maintenance au plus proche de ses parcs : aujourd'hui, plus de 100 personnes parmi les 216 que compte la société fin 2015 veillent au bon fonctionnement des 1 550 MW installés sur tout le territoire.

Pour le projet de RIENCOURT, les centres de maintenance localisés à Villers-Bocage (Somme), à moins de 30 km du site soit environ une demi-heure de trajet, avec cinq personnes et le centre régional de Crèvecœur-le-Grand (Oise), à moins de 50 km du site, avec onze personnes mettront leurs effectifs au service du parc éolien.

Vestas

La société danoise VESTAS qui est le premier fabricant d'éoliennes au monde et, depuis 25 ans, a déjà installé plus de 33 500 éoliennes dans 63 pays différents sur les 5 continents. En 2016, VESTAS comptabilise 2 710 MW installés sur le territoire français. En France, VESTAS fait appel à des sociétés françaises pour la fabrication de certains éléments des éoliennes : ROLLIX-DEFONTAINE (couronnes de pales et de yaw), OLAER (accumulateur hydropneumatique), OMERIN (fibres, câbles et gaines électriques), SIME-STROMAG (Systèmes de freins), VON ROLL (fils de bobinage – résine), STEGO (gestion thermique), SCHNEIDER ELECTRIC (disjoncteurs – solutions électriques), CEOLE (tours d'éolienne), PELLETREAU (palettes et caisses), TPL (traitement de surface sur couronnes), DIATEX (adhésifs), MEAS (capteur de température). Des discussions sont en cours pour faire fabriquer le roulement d'orientation des nacelles d'éoliennes par une société française.

VESTAS possède 23 sites répartis sur le territoire français avec 180 personnes pour assurer la maintenance des éoliennes totalisant 2 710 MW. Le centre de maintenance VESTAS le plus proche du projet éolien de Riencourt se situe à Bapaume (62), à environ 1 heure du site. Il est composé de 33 techniciens.

L'ensemble des capacités techniques et financières de VSB énergies nouvelles garantit la faisabilité et la pérennité du projet de parc éolien de Riencourt dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale d'exploiter.

Ainsi VSB énergies nouvelles sera à même de :

- Conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement ;
- Répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- Etre en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L 512-6-1 du Code de l'Environnement lors de la cessation d'activité.

Annexe 1 (page suivante) : Lettre d'engagement – VSB énergies nouvelles – attestant les capacités financières de SAS Eoliennes de Riencourt (dont VSB énergies nouvelles détient 100% du capital).

LETTRE D'ENGAGEMENT

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- 1) **EOLIENNES DE RIENCOURT**, société par actions simplifiée, dont le siège est à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au RCS de NÎMES sous le numéro 824 171 771, ci-après « **EOLIENNES DE RIENCOURT** », porte le projet d'implantation de 10 (dix) aérogénérateurs et 2 (deux) postes de livraison sur la commune de Riencourt (80310) (le « **Projet** ») pour un coût estimé de 33 950 000 € suivant le type d'éolienne ;
- 2) A la date des présentes, le capital social de **EOLIENNES DE RIENCOURT** est détenue par la société VSB Energies Nouvelles, SARL au capital de 5.000.000 d'euros dont le siège social est situé à Nîmes (30900), 27 quai de la Fontaine, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro RCS 439 697 178, ci-après « **VSB énergies nouvelles** » ;
- 3) Au 30 septembre 2016, VSB Energies Nouvelles dispose de VINGT HUIT MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE CENT QUARANTE DEUX EUROS (28.593.142) euros de fonds propres, ci-après les « **Fonds Propres** ».

Monsieur François TRABUCCO, agissant en sa qualité de directeur général de VSB Energies Nouvelles, associée unique de la société EOLIENNES DE RIENCOURT, atteste par la présente que :

VSB Energies Nouvelles dispose des Fonds Propres permettant, pendant tout le temps où VSB Energies Nouvelles sera actionnaire de **EOLIENNES DE RIENCOURT**, et sous réserve de la réalisation du **Projet** par **EOLIENNES DE RIENCOURT**, de mettre à disposition au profit de **EOLIENNES DE RIENCOURT**, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du **Projet** sous la forme de :

- une contribution au financement du **Projet** via :
 - (i) un apport en fonds propres de 21,21 % du coût total du **Projet** au titre des fonds propres apportés par **EOLIENNES DE RIENCOURT** conformément au business plan présenté dans le dossier capacités techniques et financières du dossier de demande d'autorisation unique dudit **Projet** ; ou
 - (ii) un apport en fonds propres si absence de financement par un emprunt bancaire prévu aux business plan présenté dans le dossier capacités techniques et financières du dossier ;

Fait à Nîmes, le 16/12/2016

Monsieur François TRABUCCO,
Directeur général de VSB énergies nouvelles



Siège social
27, quai de la Fontaine
30900 Nîmes
Tél. 04 66 21 78 43
Fax 04 66 21 83 34

Agence Ouest
Espace Performance - Bât. G1
35760 Saint Grégoire
Tél. 02 99 23 99 50
Fax 02 99 68 88 64

Agence Nord
4, rue de Tambour
51100 Reims
Tél. 03 26 24 95 72
Fax 04 66 21 83 34

www.vsb-en.eu
contact@vsb-en.eu
SARL au capital de 5 000 000 €
RCS Nîmes 439 697 178
APE 7112B



Volume 3 – Description de la demande

3.4. Capacités techniques et financières

3.4.3. Durée de vie et démantèlement

80-VSB-EOLIENNESDERIENCOURT

Août 2018

1. Durée de vie

Comme toute installation de production énergétique, les présentes installations n'ont pas un caractère permanent et définitif. D'une part, les éoliennes qui sont envisagées ont une durée de vie d'environ 20 ans. Toutefois, des opérations de remplacement ou de remise en état des différents éléments peuvent être envisagées pour augmenter la durée de vie des éoliennes.

D'autre part, le démontage des installations est relativement rapide et aisé. Ce démontage est rendu obligatoire depuis la parution de la Loi du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

La Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, renforce cette obligation. Elle fixe ainsi dans l'article L.553-3 que « *l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.* »

Le décret paru le 23 août 2011¹ définit les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

L'arrêté en date du 26 août 2011² précise, quant à lui, les modalités de remise en état du site d'une part et de constitution des garanties financières des exploitants des parcs éoliens.

Enfin, les dispositions de l'arrêté du 6 novembre 2014 précisent que le démantèlement devra également porter sur le poste de livraison et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et du poste de livraison

2. Les dispositions réglementaires quant au démantèlement des installations éoliennes

Les modalités de démantèlement et de remise en état des installations éoliennes sont définies par 5 articles de l'arrêté du 26 août 2011.

Les opérations de démantèlement concernent désormais les éoliennes en tant que telle et le système de raccordement au réseau. Pour ce faire, l'exploitant se doit de procéder à *l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation*.

Des garanties financières devront également être apportées par la société EOLIENNES DE RIENCOURT (dont VSB énergies nouvelles est l'actionnaire unique). Le montant de ces garanties est déterminé par l'application de la formule suivante (article 2 de l'arrêté du 26 août 2011) :

$$M = N \times C_u$$

Avec : **M** : Montant de la garantie financière ;

N : Nombre de machines ;

C_u : Coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une éolienne, à la remise en état des terrains, à l'élimination et à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le montant de la garantie financière est réactualisé tous les 5 ans (arrêté du 6 novembre 2014). Enfin, l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de cette garantie et précisera l'indice qui sera utilisé pour calculer le montant de cette garantie (article 4 de l'arrêté du 26 août 2011). Le montant prévisionnel est estimé à 500 000 € (50 000 € x 10 éoliennes).

¹ Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, NOR : DEVP1115321D, JORF n°0196 du 25 août 2011, Texte n°1.

² Arrêt du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, DEVP1120019A, JORF 27 août 2011, Texte 15.

